

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-241  
Portant réglementation de la circulation

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la cérémonie du 19 mars pour la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 mars 2026 PLACE MÉTÉZEAU

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 19 mars 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu PLACE MÉTÉZEAU à 18h00.

Les rues de Sénarmont, Marquis, Godeau (de la rue d'Orléans à la rue de Sénarmont) et la Place Métézéau seront fermées à la circulation des véhicules.

Les riverains concernés par la circulation devant le monument aux morts seront déviés par la rue de Sénarmont en direction de la Place Paul Doumer.

Ces interdictions de circuler seront mises en place et contrôlées par la police municipale.

De ce fait, à l'occasion de la cérémonie au monument aux morts, le stationnement des véhicules sera interdit (de type gênant) du n° 22 à l'impasse Tillot à partir de 14h00.

Lors des cérémonies patriotiques, le stationnement est interdit (de type gênant) sur dix (10) emplacements place Doguereau excepté aux porte-drapeaux

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*